

Préavis Municipal no 6/2013 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY

Syndic : Marcel Dill

Municipal responsable : Valérie Jeanrenaud

Demande d'un crédit complémentaire pour le plan partiel d'affectation (PPA) "Village" et son règlement

Au Conseil général de Burtigny

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Contexte et justification

Par préavis municipal du 1^{er} juin 2010, une demande de financement pour l'établissement du PPA "Village" a été soumise au Conseil général qui a alloué un montant de CHF 90'000.- TTC.

Ce montant s'est basé sur un déroulement normal des opérations de planification.

Il s'est avéré, au fil de l'avancement du PPA, que des exigences supplémentaires ont dû être prises en compte, notamment dues à l'application du Plan directeur cantonal (PDCn). En effet, Burtigny est fortement touchée par la mesure A11 du PDCn relative au dimensionnement des zones à bâtir. C'est ainsi un potentiel limité à 50 habitants qui est admis pour les 15 prochaines années.

Le Service du développement territorial est resté intraitable sur cette question, en dépit des nombreuses négociations, et de l'argumentaire détaillé présenté à Madame Métraux, Conseillère d'Etat, rappelant que, malgré le fait que Burtigny ait été "bon élève", un potentiel excédant les 50 habitants supplémentaires ne pouvait être accordé.

Ainsi, les circonstances exceptionnelles n'ont pas été admises et il a fallu revoir les ambitions à la baisse face au potentiel admis. Ceci a pour effet de mettre en attente le secteur de "Chise", pour lequel des investigations et schémas d'intention ont été réalisés dans le respect de l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), qualifiant Burtigny de village d'intérêt national.

Le PPA a fait l'objet de trois examens préalables complémentaires, de nombreuses séances avec les instances communales et cantonales dépassant largement le cadre d'un déroulement dit "normal" pour ce type de planification.

Au terme de l'enquête publique, les 16 oppositions déposées à la Municipalité ont entraîné des séances de conciliation individuelles nécessitant préparation des séances, retranscription et vérification des procès-verbaux, propositions de réponse et démarches administratives en coordination avec la Municipalité. Le soin apporté aux aspects juridiques a occasionné des prestations importantes, que le budget initial ne pouvait, objectivement, déterminer avec précision.

2. Demande de crédit complémentaire

Au vu de ce qui précède, le crédit complémentaire comprend :

	Aspect urbanisme	Aspect juridique	Total
2.1 Compléments travaux exécutés au 31.07.13	22'000.-	31'000.-	53'000.-
2.2 Prestations complémentaires pour finalisation, y.c.frais	30'000.-	20'000.-	50'000.-
2.3 Réserve GEA	11'000.-	9'000.-	20'000.-
2.4 Emoluments cantonaux	1'500.-		1'500.-
Total TTC	64'500.-	60'000.-	124'500.-

3. Calendrier d'intention

La Municipalité pense qu'en principe, le préavis municipal relatif à l'adoption des documents du PPA et de son règlement, devrait être déposé au Conseil général d'ici à la fin de l'année 2014 et aboutir à une approbation préalable par le département compétent en 2015 au plus tard.

La mise en vigueur du plan dépend de recours éventuels et des délais de traitement qui y seraient liés.

- Mise au point (suite séance du 16.07.13) des éléments techniques du dossier début 09.13
- Délai de réponse des opposants consultés à nouveau début 10.13
- Préparation dossier examen préalable complémentaire mi 10.13
- Dépôt dossier et examen préalable complémentaire 15.10.13 à 15.01.14
- Analyse préavis et préparation dossier enquête publique complémentaire 15.01.14 à 15.03.14
- Enquête publique complémentaire 04.14
- Préavis municipal y.c. réponses opposants, conciliations 05.14 à 09.14
- Adoption par le Conseil général 11.14
- Approbation préalable par le Département 02.15
- Mise en vigueur (dépend des recours éventuels)

4. Conclusions

Parmi les tâches d'une Commune, celles relevant de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme prennent une place importante. Le montant du crédit complémentaire demandé est justifié en regard des exigences toujours plus nombreuses en la matière. Le dossier mis en place est un élément de gestion territoriale imposable aux tiers et indispensable pour gérer le tissu villageois dans une vision qualitative et équilibrée.

En procédant à cet investissement, la municipalité se donne les moyens financiers pour régler toutes les oppositions en cours.

Au vu de ce qui précède, et à ce jour, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Burtigny

vu le préavis municipal No 6/2013 concernant la demande d'un crédit complémentaire pour le plan partiel d'affectation (PPA) "Village" et son règlement

lu le rapport de la commission des finances

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE


- 1/ d'adopter le préavis municipal No 6/2013 pour la demande d'un crédit complémentaire pour le plan partiel d'affectation (PPA) "Village" et son règlement,
- 2/ d'accorder un crédit de CHF 125'000.00,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter au meilleur taux auprès d'un établissement bancaire de la place,


Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 26 août 2013, pour être soumis au Conseil général de Burtigny.


Au nom de la Municipalité de Burtigny

Le Syndic :

La Secrétaire :


Marcel Dill


DE BURTIGNY


Verena Troxler